



GROUPEMENT PREVENTION  
SERVICE RISQUES INDUSTRIELS ET DECI

REF.: GP/RID/RI 116-2019  
AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE LIGONNIERE/BB  
TEL : 01 60 56 83 77  
FAX : 01 60 56 86 29

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département de SEINE-ET-MARNE  
DDT77-STAC Unité  
Instruction et Conseil ADS

16 JUL. 2019

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

Courrier arrivé

à

Monsieur le directeur départemental des territoires  
SUO  
288 avenue Georges Clémenceau  
77000 VAUX-LE-PENIL

Melun le

- 8 JUL. 2019

Objet : demande de permis de construire d'une unité de méthanisation  
PC.077.381.19.00001  
Etablissement : R&D BIO ENERGY  
lieudit « La Basse Chérasse » – 77720 QUIERS  
Dossier : I38100005-000-0  
Référence : votre transmission du 24 avril 2019 reçue dans mon service le 26 avril 2019  
Pièce jointe : problématiques liées à l'installation de panneaux photovoltaïques

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué pour avis, un dossier présenté par la R&D BIO ENERGY relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'étude de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

### I. Eléments descriptifs

La société R&D BIO ENERGY projette l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de QUIERS. Le dossier précise que le projet n'est pas dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la raffinerie Total et de l'entreprise Boréalys.

Cette unité est basée sur les Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) produites sur des exploitations agricoles porteuses du projet.

Cette activité est soumise aux dispositions du Code de l'environnement sous le régime de la déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site est accessible depuis le chemin départemental 215 par un chemin agricole d'une largeur de 6 mètres afin de permettre le croisement des véhicules.

Une voie interne, dont la nature n'est pas précisée, permet aux sapeurs-pompiers d'intervenir sur le périmètre des cuves.

Le projet comporte :

- un pont bascule,
- une cuve « digesteur »,
- une cuve de stockage des digestats,
- une aire de rétention au niveau des cuves,
- deux cuves sous rétention pour accueillir les intrants végétaux liquides,

- un local technique de 150 m<sup>2</sup>,
- quatre conteneurs pour abriter la trémie d'alimentation du méthaniseur, la chaudière, l'unité d'épuration du biogaz et le compresseur,
- un transformateur électrique,
- un poste d'injection,
- une torchère de sécurité,
- un bassin d'infiltration permettant de recueillir les eaux de voirie et de toiture,
- une lagune de stockage des digestats.

Le projet comporte également un bâtiment de stockage, dont la nature n'est pas précisée, d'une surface de 1 684 m<sup>2</sup>. La stabilité au feu des éléments principaux de structure n'est pas précisée dans le dossier soumis à la présente étude. La couverture est composée de bacs acier et de panneaux photovoltaïques. Les façades sont constituées de bardage métallique.

L'effectif admis sur le site au titre du personnel n'est pas précisé.

Le pétitionnaire évalue sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures.

Au regard des éléments présentés dans le dossier et notamment de la surface du bâtiment de stockage (1 684 m<sup>2</sup>), les besoins en eau sont réévalués par le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) à 120 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures à l'aide du document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » Ministère de l'intérieur – DDSC – Edition 09.2001.0 (septembre 2001).

Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> est implantée à l'entrée du site. Aucune information n'est fournie sur les dispositifs permettant la mise en aspiration (raccord, plateforme d'aspiration).

Le site dispose d'une rétention autour des cuves de méthanisation permettant le recueil des eaux d'extinction incendie. Le volume de cette rétention n'est pas précisé.

## II. Réglementation applicable

La société dispose d'une preuve de dépôt n° A-9-LN8ABXCOWT du 07 février 20198 de déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique suivante de la nomenclature :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Eléments Caractéristiques	Classement
2781-1-c	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1-Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : c-La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	Capacité de traitement : 29 t/j	Déclaration  Contrôle périodique



N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments Caractéristiques	Classement
4310-2	Gaz inflammables catégories 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2- Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	Quantité maximale : 3 tonnes	Déclaration  Contrôle périodique

Par ailleurs, le site est assujéti aux dispositions du Code du travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail » livre II ainsi qu'à celles de l'arrêté du 5 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R.235-4-8 et R.235-4-15 du Code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

### III. Avis

Dans cette étude, le SDIS 77 s'est limité à étudier l'accessibilité aux engins de secours et la DECI de l'établissement.

Aussi, et nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités dans le paragraphe II, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable au présent projet.

Toutefois, il convient de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendées de la prescription suivante. Celle-ci résulte de l'analyse des risques faite par le SDIS 77 au regard des éléments présentés dans le dossier.

- 1) Assurer la desserte du site et des installations par des voies répondant aux caractéristiques suivantes :
  - chaussée libre de stationnement de 3 mètres de largeur,
  - force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (avec 90 kN maximum sur un essieu, les essieux étant distants de 3,6 mètres),
  - résistance au poinçonnement de 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>,
  - rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 mètres,
  - surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
  - hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 mètres,
  - pente inférieure à 15 %.
 (Article R.111-5 du Code de l'urbanisme).

### IV. Recommandations

Dans le cadre de la réalisation des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir intervenir dans des conditions minimales de sécurité. Le présent projet fait l'objet de sept recommandations :

- Respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des ICPE.



- Compléter la DECI de l'établissement afin de disposer d'un débit de 120 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures.
- Aménager la réserve incendie de telle sorte que celle-ci réponde aux caractéristiques suivantes :
  - être conforme aux normes NF S 62-250, NF S 62-240, NF S 61-240 et NF S 61-221,
  - avoir une capacité minimale réellement utilisable de 240 m<sup>3</sup> en toutes circonstances,
  - être accessible en tout temps par les engins des sapeurs-pompiers,
  - être implantée à plus de 8 mètres de toute façade,
  - disposer de deux aires d'aspiration matérialisées au sol de 32 m<sup>2</sup> (4 m x 8 m) associées chacune à un demi-raccord fixe à bourrelet de 100 mm de diamètre (NFS 61.703) conforme dont la coquille est orientée en positions haute et basse (NFS 61.706),
  - disposer d'une plaque de signalisation pour prises et points d'eau conforme à la NFS 61.221.

NB : Les aires d'aspiration ne doivent pas impacter la voie d'accès aux différentes installations.  
(Conformément au guide technique (version octobre 2018), joint à l'arrêté préfectoral du 24 février 2017, fixant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en Seine-et-Marne et disponible sur le site internet du SDIS 77 ([www.sdis77.fr](http://www.sdis77.fr))).

- Transmettre, avant la mise en exploitation, à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours – service risques industriels et DECI – 56 avenue de Corbeil BP 70109 - 77001 MELUN CEDEX, une attestation délivrée par l'installateur du point d'eau faisant apparaître :
  - la conformité au guide technique (version octobre 2018), joint à l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 fixant le RDDECI en Seine-et-Marne (disponible sur le site internet du SDIS 77),
  - la conformité aux normes NF S 62-250, NF S 62-240, NF S 61-240 et NF S 61-221,
  - le volume d'eau de la réserve incendie garanti en tout temps qui ne doit pas être inférieur à 240 m<sup>3</sup> d'un seul tenant,
  - la présence de deux plateformes d'aspiration conformes de 32 m<sup>2</sup> (4 m x 8 m) associées chacune à un raccord d'aspiration conforme. Ces dispositifs ne doivent pas empiéter sur la voie d'accès au site.

Un exemplaire de ces documents doit également être transmis à monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Nangis (conformément au guide technique (version octobre 2018), joint à l'arrêté préfectoral du 24 février 2017, fixant le RDDECI en Seine-et-Marne et disponible sur le site internet du SDIS 77.

- Dimensionner la rétention des eaux d'extinction conformément aux dispositions du document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » version d'août 2004 et en prenant en considération une DECI évaluée à 120 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures. Cette rétention devra également recueillir les eaux d'extinction du bâtiment de stockage.
- Assurer en tout temps l'accueil des sapeurs-pompiers en cas de demande de secours.
- Prendre en compte des dispositions de l'annexe jointe relative à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la couverture du bâtiment. En effet, l'installation de ces derniers engendre des problématiques dans le cadre d'une intervention sur un éventuel incendie du bâtiment.

Le directeur,

  
**Eric FAURE**  
Contrôleur Général